



rupture conventionnelle pour nouvelle emplois puis non embauche .

Par **dream79**, le **11/03/2010 à 15:03**

Bonjour,
je travail a l'heure actuelle pour une societe ou j'ai conclut une rupture de contract conventionnelle suite a la proposition d'une autre societe pour laquelle je réalise des petits travaux depuis janvier 2010, j'ai regulierement accomplis de petites taches sur mon temps libre et remise a jour pour la nouvelle société qui m'avait verbalement promis une embauche, fournit une ebauche de contract de travail , ainsi que des logins et des consignes afin de mettre a jour ces sites web, j'ai donc validé ma rupture conventionnelle avec mon ancien employeur et le nouvel employeur pour qui je travail deja depuis a modifier le contract et suite a mon refus de venir sur paris a temps plein ne souhaite plus m'enbaucher, utilise encore mes textes sur ses sites et ne veux ni me dedomager du temps passé , ni me dedomager de mes frais de deplacement et m'accuse a present de n'avoir pas accomplis ma tache alors que je n'ete meme pas encore sous contract avec eux, malheureusement je ne peux revenir en arriere avec mon ancien employeur et je ne sait pas vraiment si je peux intenter quoi que se soit , etant sous contract avec mon ancien employeur pendant les faits.... merci de votre aide par avance.
Cdlt.

Par **olivier77**, le **11/03/2010 à 17:51**

Bonjour,

Je pense que vous êtes "marron".. Désolé pour le terme....
Je ne vois pas comment vous pourriez intenter quoi que ce soit contre votre ex-futur employeur mais ce qui est valable dans un sens l'est dans l'autre, il ne peut rien contre vous.. Maigre consolation.
LE seul conseil que je peux vous donner pour la prochaine fois serait de plutôt opter pour un congé sabbatique que directement pour une rupture conventionnelle, vous auriez eu l'avantage d'être mal à l'aise juste pendant la période de ce congé (6 mois) et auriez retrouvé votre entreprise à qualification équivalente après.

Bon courage,